



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2024/023

AJOUT DE NOUVEAUX PRIX AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2123-1, et R2123-1 à R2123-8.

Vu la décision n°2022/86 en date du 24 octobre 2022 portant attribution du marché de travaux de taille, d'élagage et d'abattage d'arbres au profit de l'entreprise RIEU.

Considérant le bordereau de prix initial de l'accord-cadre précité conclu avec l'entreprise RIEU reconnu incomplet en cours d'exécution car il ne prévoit pas parmi les prestations à la fois la taille des haies de cyprès ainsi que l'étêtage des grands sujets, d'où l'opportunité d'établir par voie d'avenant les prix unitaires manquants de manière à améliorer l'utilité de l'accord-cadre.

Considérant les nouveaux prix en accord avec l'attributaire :

- Taille de haies de cyprès (sur 5 m de haut maximum) = 4.25 € HT le mètre linéaire (sur la base de 0.85€ le m² (évacuation du bois comprise).

le coût pour une prestation sera donc calculé comme suit :

longueur de la haie X 4.25 € HT par côté accessible de la haie

- Taille de haies de cyprès avec Etêtage selon la hauteur des sujets (évacuation du bois comprise).
 - o Moins de 10 mètres de haut : 21 € HT le mètre linéaire.

Délai et voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat

- 10 mètres et plus : 25€ HT le mètre linéaire
- Etêtage (seulement) d'une haie de cyprès.
 - Moins de 10 mètres de haut : 16 € le mètre linéaire
 - 10 mètres et plus : 20.75 € le mètre linéaire

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : le projet d'avenant n°1 au marché de travaux de taille, d'élagage et d'abattage d'arbres attribué à l'entreprise RIEU, est accepté et les nouveaux prix qu'ils vise seront désormais intégrés au bordereau de prix initial, sans incidence sur le montant maximum de commande annuel, pour la durée résiduelle de ce marché.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le :

Fait à Maussane les Alpilles, le 29 Mars
2024

Le Maire, **Jean-Christophe CARRÉ**

